



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier
lourd et commissionnaire de transport

CIRCONSCRIPTION HAUTS-DE-FRANCE

Départements

du Nord (59), du Pas-de-Calais (62), de l'Aisne (02), de la Somme (80) et de l'Oise (60)

NOTE D'INFORMATION – SESSION 2020

INSCRIPTION PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Chaque candidat de la circonscription des Hauts-de-France s'inscrit en ligne via le portail démarches simplifiées à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-exam2020_capacite-professionnelle_hdf

au plus tard deux mois avant la date prévue de l'examen soit impérativement **avant le 7 août 2020** à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions pour l'examen du 7 octobre 2020.

Aucune dérogation à cette règle n'est accordée.

Préalablement à la connexion au site, le candidat doit avoir à votre disposition les justificatifs suivants sous format pdf ou jpeg/jpg ou png :

- ▶ une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour*) ;
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à son nom et identique à l'adresse mentionnée sur le cerfa (*facture ou attestation de contrat d'énergie ou d'eau, facture de téléphone y compris portable, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation*).
En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeur, la copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ▶ pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande, l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou de journée de défense et de citoyenneté (JDC) ou l'attestation d'exemption ;

Pour que l'inscription soit prise en compte, la procédure doit être effectuée jusqu'à l'obtention de la confirmation du message de transmission du dossier. Un dossier laissé en mode brouillon, incomplet ou sans les pièces justificatives n'est pas pris en compte.

Lorsque la candidature est définitivement enregistrée, un accusé réception est adressé au candidat par la Dreal via la plateforme d'inscription.

Aucune inscription transmise par courriel n'est prise en compte.

Attention, un candidat ne peut se présenter qu'à une seule option. L'ensemble des épreuves ayant lieu le même jour à la même heure.

INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

S'il n'a pas la possibilité de s'inscrire par voie dématérialisée, le candidat doit adresser un dossier d'inscription complet à la DREAL Hauts-de-France (site de Lille) au plus tard deux mois avant la date prévue de l'examen soit impérativement **avant le 7 août 2020** (date de clôture des inscriptions) – cachet de la poste faisant foi – pour l'examen du 7 octobre 2020, faute de quoi l'inscription du candidat sera refusée. Aucune dérogation à cette règle n'est accordée.

Tout dossier, même complet, parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 7 août 2020 (date de clôture des inscriptions) ou déposé à la Dreal après cette date sera refusé. Chaque candidat devra donc veiller à transmettre sa demande d'inscription complète suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier d'inscription comprend :

- ▶ l'imprimé CERFA n° 11414*05 entièrement et lisiblement complété et signé ;
- ▶ une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (*carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou titre de séjour*) ;
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois établi à son nom et identique à l'adresse mentionnée sur le cerfa (*facture ou attestation de contrat d'énergie ou d'eau, facture de téléphone y compris portable, quittance de loyer, attestation d'assurance habitation*).
En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeur, la copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ▶ pour les personnes de nationalité française et âgées de moins de 25 ans à la date de la demande, l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou de journée de défense et de citoyenneté (JDC) ou l'attestation d'exemption ;
- ▶ une fiche statistique dûment complétée ;
- ▶ trois enveloppes libellées à l'adresse du candidat et affranchies en lettre verte ou lettre prioritaire (20g) pour l'envoi de l'accusé réception, de la convocation et des résultats.

Le dossier complété et les pièces justificatives doivent être retournés uniquement par courrier à :

DREAL Hauts-de-France
Service Sécurité des transports et des véhicules – capacités professionnelles
44 rue de Tournai – CS40259
59019 LILLE CEDEX

Attention, un candidat ne peut se présenter qu'à une seule option. L'ensemble des épreuves ayant lieu le même jour à la même heure.

Aucune inscription transmise par courriel n'est prise en compte.

Convocation

Chaque candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves début septembre 2020.

Préparation à l'examen

Le candidat n'a pas d'obligation à suivre une formation pour se présenter à l'examen. Cependant, le niveau de cet examen est élevé et il est vivement conseillé de se préparer sérieusement aux épreuves. Des organismes proposent des formations ou des guides. Toutefois, l'administration n'agrée aucun organisme pour dispenser ces formations et ne fournit aucune annale corrigée des épreuves.

Examen de transporteurs publics routiers de personnes ou de marchandises

La durée totale des épreuves est de 4 heures sans interruption. Elles comprennent :

- un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 100 points
 - des questions et exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points
- et portent sur les matières citées à l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 1071/2009 du parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le Q.C.M. et au moins 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

Examen de commissionnaire de transport

La durée totale des épreuves est de 4 heures sans interruption. Elles comprennent :

- un questionnaire composé de questions à choix multiples (Q.C.M.) sur 100 points
 - des questions et exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points
- et portent sur les matières citées à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et à l'annexe 1 de la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le Q.C.M. et au moins 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.

Proclamation des résultats

La proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves, soit le 7 décembre 2020. La liste des candidats admis est mise en ligne sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France et chaque candidat reçoit une notification individuelle.